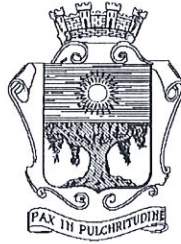


AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_0001-DE
Reçu le 18/11/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1 : DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 10 NOVEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM,

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI.

QUORUM : 14
PRESENTS : 23
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 2 novembre 2022

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_0001-DE
Reçu le 18/11/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022-34 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association ENSEMBLE L'ESTRO ARMONICO sise 37, avenue Commandant Bret - Parc Eugénie - 06400 CANNES, d'un contrat de prestations de service portant sur l'organisation et la représentation d'un concert « La langue de Molière en musique » qui se déroulera le samedi 08 octobre 2022 au Casino de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est de 4 000 € NET (TVA non applicable).

2022-35 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat de location avec la société LOCAM SAS, sise 29 rue Léon Blum à Saint-Etienne (42048), dont le fournisseur est la société 3S2I précitée, portant sur la mise à disposition d'un écran tactile extérieur de 65 pouces avec caisson intégré dédié à l'affichage numérique de la mairie. La durée du contrat est de cinq ans. Le montant mensuel du contrat est de 335 €, soit 402 € TTC.

2022 – 36 : Il a été décidé la passation et la signature du contrat n° A534705442.1 avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Nice, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), portant sur le contrôle TECHNIQUE DE CONSTRUCTION lors des travaux de réhabilitation de la maison dite « du cimetière » sise chemin des Myrtes à Beaulieu-sur-Mer. Le cout forfaitaire des prestations est de : 1 800€ HT soit 2 160€ TTC.

2022 – 37 : Il a été décidé la passation et la signature du contrat n° A534706264.1 avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Nice, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), portant sur la COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE lors des travaux de réhabilitation de la maison dite « du cimetière » sise chemin des Myrtes à Beaulieu-sur-Mer. Le cout forfaitaire des prestations est de : 2 280€ HT soit 2 736€ TTC.

2022 – 38 : En raison d'une erreur matérielle sur les caractéristiques du matériel et sur le montant des prestations, il convient de modifier la décision municipale n°2022/35 précitée. Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat de location avec la société LOCAM SAS, sise 29 rue Léon Blum à Saint-Etienne (42048), dont le fournisseur est la société 3S2I précité, portant sur la mise à disposition d'un écran tactile outdoor de 55 pouces avec pupitre dédié à l'affichage numérique de l'Hôtel de Ville. La durée du contrat est de cinq ans. Le montant mensuel du contrat est de 299 € H.T, au lieu de 335 € H.T.

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_0001-DE
Reçu le 18/11/2022



2022 – 39 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, sise 220, avenue de Fabron à NICE (06200), d'un contrat portant sur l'intervention de deux magiciens lors d'un spectacle qui se déroulera, le vendredi 21 octobre 2022 après-midi, dans la cour de l'école élémentaire, à l'occasion de la fête d'Halloween. Le montant forfaitaire des prestations est de 1 950 € HT, soit 2 057,25 € TTC (TVA 5,5%).

2022 – 40 : Il a été décidé la passation et la signature d'une convention avec la ville de Nice, sise Hôtel de Ville 06364 Nice Cedex 4, portant sur la mise à disposition d'un centre de tir situé au 3, chemin de la Glacière à Nice, afin d'accueillir les agents de la police municipale de Beaulieu-sur-Mer pour accomplir les stages de formation en maniement des armes de catégorie B. La durée de la convention est de deux ans, renouvelable une fois. Le coût de la mise à disposition est la suivante :

- Formation d'entraînement dite FE (3h) : 90 € par séance et par agent ;
- Formation d'entraînement dite FE (3h) : 60 € par séance et par agent ;
- Formation préalable à l'armement dite FPA (45h) : 225 € par agent ;
- Formation d'entraînement supplémentaire (3h) : 90 € par séance et par agent.

2022-41 : Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'Immeuble I dit « Le Bristol » et autres ont assigné en référé, par devant le Tribunal judiciaire de Nice, la ville de Beaulieu-sur-Mer et la SAS CIRCE afin que ladite juridiction constate, au vu des éléments transmis, l'existence d'un trouble illicite imputable à la SAS CIRCE, caractérisé par des nuisances sonores, qu'elle prononce la cessation immédiate, sous astreinte, de l'activité de cette dernière ou qu'elle décide, à titre subsidiaire, s'il n'est pas donné droit à titre principal aux demandeurs, la désignation d'un expert judiciaire. Considérant que la date d'audience a été arrêtée au jeudi 29 octobre 2022 à 9h. Considérant qu'il convient de contester ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat. Il a été décidé d'ester en justice en confiant la défense des intérêts de la commune à Maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, cabinet SCP Berliner – Dutertre – Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE.

2022-42 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société EDENRED France SAS, ayant son siège social au 166-180, Boulevard Gabriel PERI 92240 MALAKOFF, d'un avenant n°2 portant prolongation jusqu'au 28 février 2023 de l'accord-cadre n°2018/AC/10 du 29 novembre 2018 relatif à l'émission, la livraison et la gestion de titres restaurants au bénéfice des agents de la ville de Beaulieu-sur-Mer et du CCAS de Beaulieu-sur-Mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_0001-DE
Reçu le 18/11/2022

